

# **COMPTE RENDU**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2016**

### **ATTRIBUTION MARCHE VOIRIE**

Sur proposition des commissions travaux et urbanisme, cadre de vie, Monsieur le Maire a lancé une nouvelle consultation pour les travaux de voirie 2016.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié.

La commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour l'ouverture des plis le 28 septembre 2016

Trois entreprises ont déposé une offre :

- Colas
- EGTP
- Eurovia

Il apparaît que l'entreprise EGTP a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 77 203.25 € H.T. et 92 643.90 T.T.C pour la tranche ferme et la tranche optionnelle 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 22 votes pour, 1 abstention (Madame Rolande NAYROLLES) :

- décide d'attribuer le marché relatif aux travaux de voirie à l'entreprise EGTP pour un montant 77 203.25 € H.T. et 92643.90 T.T.C. (tranche ferme et option1).

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et en particulier le marché correspondant.

\*\*\*\*\*

### **DESIGNATION COORDONNATEUR SPS AMENAGEMENT DE LA MAIRIE ET DE SES ANNEXES**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics,

Vu le Code du Travail relatif à la mission de Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé,

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de désigner un coordonnateur SPS pour l'opération de l'aménagement de la Mairie et de ses annexes.

Afin de pouvoir désigner ce coordonnateur SPS, une consultation a été lancée.

La Commission d' Appel d' Offres s'est réunie le 12 septembre 2016.

Monsieur le Maire propose de retenir Monsieur Jean-Jacques TANGUY pour assurer cette mission pour un montant de 4 050 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue à Monsieur Jean-Jacques TANGUY la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour l'aménagement de la Mairie et de ses annexes pour un montant de 4 050 € H.T.,
- assure que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

\*\*\*\*\*

### **DESIGNATION COORDONNATEUR SPS REHABILITATION DU CENTRE SOCIAL**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics,

Vu le Code du Travail relatif à la mission de Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé,

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de désigner un coordonnateur SPS pour l'opération de réhabilitation du centre social.

Afin de pouvoir désigner ce coordonnateur SPS, une consultation a été lancée.

La Commission d' Appel d' Offres s'est réunie le 12 septembre 2016.

Monsieur le Maire propose de retenir Monsieur Jean-Jacques TANGUY pour assurer cette mission pour un montant de 3 090 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue à Monsieur Jean-Jacques TANGUY la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la réhabilitation du centre social pour un montant de 3 090 € H.T.,
- assure que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

\*\*\*\*\*

### **DESIGNATION COORDONNATEUR SPS AMENAGEMENT DE LA RUE DU TROU**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics,

Vu le Code du Travail relatif à la mission de Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé,

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de désigner un coordonnateur SPS pour l'opération de l'aménagement de la rue du trou.

Afin de pouvoir désigner ce coordonnateur SPS, une consultation a été lancée.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 12 septembre 2016.

Monsieur le Maire propose de retenir Monsieur Jean-Jacques TANGUY pour assurer cette mission pour un montant de 1 980 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue à Monsieur Jean-Jacques TANGUY la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour l'aménagement de la rue du trou pour un montant de 1 980 € H.T,
- assure que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

\*\*\*\*\*

#### **PLAN DE FINANCEMENT OPERATION AMENAGEMENT DE LA MAIRIE ET DE SES ANNEXES**

Monsieur le Maire rappelle que différentes délibérations ont déjà été présentées au Conseil Municipal afin de solliciter diverses aides financières pour les travaux d'aménagement de la mairie et ses annexes.

Il propose, à ce jour, de faire un point sur le plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT des travaux : 1 032 130 €

Recettes :

D.E.T.R. 2015	47 979 €
D.E.T.R. 2016	170 000 €
D.E.T.R. 2017	170 000 €
F.E.D.E.R. / Transition énergétique	85 500 €
Conseil Régional / Accessibilité	70 000 €
Conseil Départemental	25 000 €
Autofinancement	463 651 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 032 130 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le plan de financement défini ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **PLAN DE FINANCEMENT OPERATION REHABILITATION DU CENTRE SOCIAL**

Monsieur le Maire rappelle que différentes délibérations ont déjà été présentées au Conseil Municipal afin de solliciter diverses aides financières pour les travaux de réhabilitation du Centre Social

Il propose, à ce jour, de faire un point sur le plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT des travaux : 519 500 €

Recettes :	F.S.I.P.L.	199 200 €
	C.A.F.	40 000 €
	C.A.F. enveloppe supplémentaire	5 000 €
	F.E.D.E.R. / Transition énergétique	52 500 €
	Conseil Régional / Accessibilité	70 000 €
	Conseil Départemental	25 000 €
	Communauté de Communes	50 700 €
	Autofinancement	77 100 €
	<b>TOTAL</b>	<b>519 500 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le plan de financement défini ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE ISSUE DES PARCELLES E-1123 et E-1526, ROUTE DU MAQUIS JEAN-PIERRE**

Monsieur le Maire indique que

Pour permettre de créer un cheminement piétonnier sécurisé le long de la RD 100, la Commune a proposé d'acquérir à Monsieur Daniel BURGUIERE une bande de terrain issue les parcelles E-1123 et E-1526 dont il est propriétaire.

La Commune et Monsieur Daniel BURGUIERE se sont mis d'accord sur le prix de trente-cinq euros le m<sup>2</sup> pour une surface estimée à 290 m<sup>2</sup>.

Un document d'arpentage sera établi par un géomètre pour détacher cette bande de terrain de la propriété de Monsieur Daniel BURGUIERE

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle ainsi détachée au prix de 35 € le m<sup>2</sup> pour une surface estimée à 290 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

D'approuver l'acquisition de la parcelle, située Route du Maquis Jean-Pierre conformément au document d'arpentage à venir et appartenant à Daniel BURGUIERE, au prix de 35 € le m2 pour une surface estimée à 290 m2 toutes indemnités confondues.

D'inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au budget de l'exercice en cours, au chapitre 21.

D'autoriser Monsieur le maire, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de cette acquisition.

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

\*\*\*\*\*

### **PROCEDURE DE DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE LA VOIE COMMUNALE N° 86 CHEMIN DE PEYROLLES**

Vu le code de la voirie routière (articles L 141.3 et R 141.4 à R 141.10)

Vu le tableau de classement des voies communales indiquant que le chemin de Peyrolles est classée Voie Communale sous le numéro 86,

Considérant les travaux de réaménagement de la RD 100 et notamment la création d'une nouvelle voie d'accès reliant la rue des Teulières et la rue des Fusains à la route d'Estaing.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Daniel BURGUIERE a demandé d'acquérir une portion de cette voie communale pour une surface estimée à 208 m2.

La Commune souhaite toutefois conserver une largeur suffisante de cheminement public pour permettre une liaison douce sécurisé entre les lotissements et le centre-bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'engager une procédure de déclassement de la voirie communale d'une portion du chemin de Peyrolles en vue de son aliénation.

DEMANDE à Monsieur le Maire de constituer le dossier,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.

\*\*\*\*\*

## **LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UNCHEMIN RURAL LA GRAILLERIE A BOZOULS**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur Raymond BESSIERE domicilié à la Graillerie 12340 BOZOULS qui souhaite acquérir un chemin rural au droit des parcelles cadastrées sous les numéros 516, 519, 520, 521, 714 et 722 de la Section N de la Commune de Bozouls.

Il convient maintenant d'autoriser Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique préalable à l'aliénation.

Monsieur le Maire informe les élus des trois étapes suivantes de la procédure :

- arrêté du Maire organisant l'enquête publique préalable à la cession des chemins,
- une délibération du Conseil Municipal portant sur la décision d'aliéner les chemins et sur la mise en demeure des propriétaires riverains d'acquérir,
- une délibération du Conseil Municipal décidant la vente des chemins désaffectés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du code rural et pour ce faire, invite Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

\*\*\*\*\*

### **VENTE DE LA PARCELLE F 254, Zone Artisanale des Calsades**

Monsieur le Maire indique que :

- Monsieur la SAS BOZOULS PNEUS représentée par Monsieur GIROU Sébastien, siégeant 26 avenue de Combecrozes, ZA les Calsades 12340 BOZOULS a fait la demande d'acquérir la parcelle F-254, située dans la zone artisanale les Calsades et propriété de la Commune.
- la parcelle F-254 d'une consistance de 12 m<sup>2</sup> correspond à l'emplacement d'un ancien poste de transformation qui a été enlevé lors de la requalification de la zone artisanale.

La Commune et Monsieur Sébastien GIROU se sont mis d'accord sur le prix de 10 le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle F-254 au prix de 10 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

D'approuver la vente de la parcelle F-254, située avenue Combecrozes à Sébastien GIROU, au prix de 10 € le m2 toutes indemnités confondues

D'autoriser Monsieur le maire, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de cette vente.

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

\*\*\*\*\*

**DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION RAOUL  
CABROL**

**AJOURNEE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'association Raoul CABROL représentée par .....

L'association Raoul CABROL a organisé sur Bozouls du 3 au 16 juin 2016 la traditionnelle rencontre avec le monde de la caricature intitulée « semaines Raoul Cabrol » et souhaiterait, de manière exceptionnelle, que cette année la commune aide financièrement au projet à hauteur de ..... €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'octroyer une subvention de..... € à l'association Centre Terre

\*\*\*\*\*

## DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 14 avril 2014, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéros	Domaine	objet
2016-25	Urbanisme	Droit de Prémption Urbain  sur la Parcelle N N° 1321 sise Barriac à Bozouls, d'une superficie totale de 3489 m <sup>2</sup> , propriété de M LOI Marc;  Le Maire n'exerce pas ce droit.
2016-26	Urbanisme	Droit de Prémption Urbain  sur la Parcelle E N° 73 sise 8 place de la Mairie à Bozouls, d'une superficie totale de 156 m <sup>2</sup> , propriété de Mme PELOUX Nathalie ;  Le Maire n'exerce pas ce droit
2016-27	Urbanisme	Droit de Prémption Urbain  sur les Parcelles K N° 597, 859, 862, 864, 866 et 850 sise 27 avenue Monsservin à Curlande, d'une superficie totale de 1647 m <sup>2</sup> , propriété de M LOI Philippe et de Mme LOI Hélène;  Le Maire n'exerce pas ce droit.
2016-28	Urbanisme	Droit de Prémption Urbain  sur les Parcelles E N° 1784, 2043 et 2045 sises 40 avenue Arsène Ratier à Bozouls, d'une superficie totale de 999 m <sup>2</sup> , où des constructions ont été édifiées par la SARL MOUYSSSET Père et Fils;  Le Maire n'exerce pas ce droit.
2016-29	Urbanisme	Droit de Prémption Urbain  sur les Parcelles E N° 1784, 2043 et 2045 sises 40 avenue Arsène Ratier à Bozouls, d'une superficie totale de 999 m <sup>2</sup> , propriété de M Philippe MOUYSSSET ;  Le Maire n'exerce pas ce droit

2016-30	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur les Parcelles E N° 2039, 2052 et 2054 sises 42 Impasse Henri Camviel à Bozouls, d'une superficie totale de 2017 m<sup>2</sup>, propriété de M et Mme AUSTRUY Francis et Suzy ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit</p>
2016-31	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle E N° 794 sise 36 Avenue Arsène Ratier à Bozouls, d'une superficie totale de 567 m<sup>2</sup>, propriété de M MOUYSSSET Philippe;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit</p>
2016-32	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur les Parcelles F N° 411, 434 et 435 sises 9 avenue de Combecrozes à Bozouls, d'une superficie totale de 10621 m<sup>2</sup>, propriété de la SCI Les Causses représentée par M CORDOVANI Bernard ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit</p>

A la suite de quoi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte à Monsieur le Maire de cette communication.